Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260924-DEL2026_89-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **20**
Absents : **3**
Procuration : **3**
Votants : **23**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Dominique AYMARD, Claude CHARLES, Nathalie GRADELET, Patrick GUINAMANT, Martial LAIRAN, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPEL, Philippe LEGER David RUAUT, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN.

Absents : Hélène ASSENS donne procuration à Benoît RIGAUD, Mathilde CORBOLIOU donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD donne procuration à Hervé LE RUZ.

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

2026-089 : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « sécurité 2026 »

Exposé des motifs

Par courrier du 9 juillet, le Département informait les communes du lancement d'une deuxième édition de l'appel à projets en matière de sécurité avec des modalités reconduites, soit un plafond de 50 000 € de subvention avec un taux de cofinancement de 50 %.

Il est proposé de répondre à cet appel à projet en présentant deux actions :

- **1. Installation d'un portail sécurisé à l'école Marie-Thérèse Prigent**

Objectifs et mise en œuvre :

La mise en place d'un portail sécurisé vise à protéger l'accès à l'école et de garantir la sécurité des élèves et du personnel. Il permettra à l'établissement de répondre aux exigences de son Plan Particulier de Mise en Sureté.
Les travaux consisteront en la pose d'un nouveau portail d'entrée de l'école et l'installation d'un système de contrôle d'accès.

Budget prévisionnel :

Dépenses HT		**Recettes**	
Installation d'un nouveau portail	5 000,00 €	Département	13 000,00 €
Système de contrôle d'accès	21 000,00 €	Commune	13 000,00 €
TOTAL	**26 000,00 €**	**TOTAL**	**26 000,00 €**

- **2. Remplacement du véhicule de l'ASVP**

Objectifs et mise en œuvre :

Le remplacement du véhicule de l'ASVP par l'achat d'un véhicule utilitaire léger (fourgonnette) va permettre :

- L'amélioration de sa visibilité dans un objectif de prévention et de dissuasion,
- Le chargement de différents matériels de signalisation routière (cônes, panneaux mobiles, …)
- L'adaptation aux besoins liés à la prise en charge et au ramassage des animaux errants ou en état de divagation (cage de transport d'animaux)
- Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, ce véhicule sera doté d'un système de sonorisation extérieur pour la diffusion des messages d'alerte.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260924-DEL2026_89-DE

Budget prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes	
Véhicule	21 000,00 €	Département	10 900,00 €
Sonorisation	500,00 €	Commune	10 900,00 €
Cage de transport	300,00 €		
TOTAL	**21 800,00 €**	**TOTAL**	**21 800,00 €**

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les modalités de l'appel à projet « sécurité 2026 » du conseil départemental du Finistère,
Vu l'avis de la commission Finances-administration générale du 16 septembre 2026,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à déposer les projets tels que présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK